



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 8 avril 2025

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Agathe BUSSIERE, Mylène COMBEAUD, Yasmine DESBORDES, Sylvie DUOGNON MM. André BERTHOMIER, Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

**Excusé(s)** : Elisa ABAUX, Véronique RICHARD, Bernard ROTUREAU

**Pouvoir (s)** : Elisa ABAUX donne pouvoir à André BERTHOMIER  
Bernard ROTUREAU donne pouvoir à Jean CHARRY

**Assistait également** : Elodie FRUCHON

### ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 34.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Adhésion 2025 CIF-SP
2. OPAH programme 2023-2026
3. Demande de subvention ACTIV'3
4. Demande de subvention Fonds de Concours CCGV

En raison du manque d'éléments, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajourner les points 3 et 4 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire sollicite deux membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Sont nommés secrétaires de séance** : Philippe ROSE et Mylène COMBEAUD

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 20 mars 2025.

Le procès-verbal est approuvé avec 14 voix Pour.

### DELIBERATIONS

#### 1. Délibération n° 2025-22 : ADHESION 2025 CIF-SP

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-66 du 22 novembre 2021 portant sur l'adhésion à l'association CIF-SP dans le cadre du transport solidaire.

Cette association met en relation des chauffeurs bénévoles assurant le transport et des demandeurs en besoin de déplacement.

Il propose de reconduire l'adhésion pour l'année 2025 pour un montant de 30 €.

*Thierry ROLLE MILAGUET : Le bilan de l'association montre une augmentation des bénéficiaires mais aussi l'absence de chauffeur sur la commune.*

Philippe ROSE : si ça fonctionne bien et si ça rend service.

Agathe BUSSIERE : est-ce qu'on ne peut pas relancer un appel aux bénévoles.

Thierry ROLLE MILAGUET : c'est déjà fait mais certaines personnes le prennent pour une contrainte.

Agathe BUSSIERE : l'affiche n'est pas très claire. Est-ce que c'est le bénévole qui choisit l'horaire ?

Elodie FRUCHON : non, c'est le bénéficiaire.

Philippe ROSE : le bilan mentionne 11 bénéficiaires, il s'agit bien de personnes différentes ?

Thierry ROLLE MILAGUET : oui il y a plusieurs personnes inscrites mais qui n'utilisent pas forcément le service.

**VOTE :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal :**

- adhère à l'association CIF-SP de Poitiers dans le cadre du transport solidaire pour un montant de 30 € au titre de l'année 2025
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire.

## **2. Délibération n° 2025-23 : OPAH PROGRAMME 2023-2026**

Le maire rappelle la délibération n° 2024-17 portant sur le montant de l'enveloppe annuelle dans le cadre des aides à l'accession en complément de la CCVG et des aides aux travaux de façades.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions :

### **1) Aide « accession » de la CCVG et des communes :**

1.1) Objectifs : remobiliser les logements vacants, et inciter à la réalisation de travaux pour réduire les « passoires énergétiques » et éviter de futurs logements indécents/indignes ; favoriser l'accueil de nouveaux ménages dans les centres bourgs

1.2) Conditions générales :

- Sous conditions de ressources (plafonds du PTZ acquisition, ou plafonds ANAH si dossier travaux dans le cadre du programme OPAH)
- Logement de plus 15 ans
- Engagement à occuper le logement à titre de Résidence Principale (RP) pendant 3 ans minimum (engagement sur l'honneur)
- Date d'acquisition faisant foi (ANP) = date de commencement du programme OPAH, soit ≥ 31/12/2023
- Aide obligatoire complémentaire de la commune concernée de 500 € minimum

1.3) Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone U ou UA du futur PLUi :

➤ 3000 € CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :

- le logt acquis était vacant ≥ 2 ans Ou le logt acquis est classé E à G au DPE

Et

- L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme

➤ 500 € de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

1.4) Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone A ou N du futur PLUi :

➤ 1500 € CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :

- le logt acquis était vacant ≥ 2 ans Ou le logt acquis est classé E à G au DPE



Et

- L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme
- **1 000 €** de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

1.5) Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone U ou UA :

| Aide CCVG 3 000 €                                                    | Aide communale 500 €                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 1) engagement des 3 000 €                                            | 1) engagement des 500€                                                                |
| 2) paiement 2000€ sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH | 2) paiement 300€ (60% du total) sur justification ANP<br>+ AR dépôt dossier subv ANAH |
| 3) paiement 1000 € sur justification travaux réalisés                | 3) paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés                   |

1.6) Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone A ou N :

| Aide CCVG 1 500 €                                                     | Aide communale 1 000 €                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| 1) engagement des 1500 €                                              | 1) engagement des 1 000 €                                                              |
| 2) paiement 1000 € sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH | 2) paiement 600 € (60% du total) sur justification ANP<br>+ AR dépôt dossier subv ANAH |
| 3) paiement 500 € sur justification travaux réalisés                  | 3) paiement 400 € (40% du total) sur justification travaux réalisés                    |

1.7) Justificatifs sollicités :

- Attestation notariée de propriété
- Avis d'imposition disponible à la date d'acquisition (pour les plafonds PTZ)
- DPE valide
- Justificatif de vacance (mairies, agences, fournisseurs d'énergie, etc.)
- Attestation sur l'honneur d'occupation à titre RP ≥ 3 ans
- Attestation sur l'honneur d'engagement de travaux dans le cadre d'un dossier de subvention ANAH
- AR de dépôt d'une demande de subvention ANAH
- Justificatifs de travaux réalisés
- RIB

2) **Aide « façades » des communes :**

2.1) Conditions générales à destination des propriétaires occupants :

- Aide communale seule : pas d'intervention de la CCVG
- Aide communale de 20% du montant HT des travaux, aide plafonnée à 1000 € /immeuble (plafonds travaux 5 000 € HT)
- Sous conditions de ressources des demandeurs (≤ plafonds PTZ acquisition)
- Immeubles de plus de 15 ans
- Maisons et immeubles à usage d'habitation (Résidence Principale et dépendances accolées)
- Travaux éligibles :
  - Travaux de ravalement des façades ; peinture des menuiseries, des volets, des grilles et balcons selon préconisations architecturales issues du guide pratique « Restaurer et construire en pays Montmorillonnais » ;
  - Remplacement des fenêtres et volets par du matériau bois, ou suite à une prescription ABF entraînant un surcoût pour le pétitionnaire
  - Tous autres travaux liés à la réfection de façades soumis à l'appréciation de la commission Habitat de la CCVG et de la commune concernée
- Travaux réalisés par entreprises ;
- Autorisation d'urbanisme requise
- Façades visibles du domaine public
- Immeubles localisés sur l'ensemble du territoire de la commune
- Une seule aide « façades » par immeuble sur la durée du programme

## 2.2) Conditions générales à destination des propriétaires bailleurs :

- Pas de conditions de ressources du propriétaire bailleur, mais conditionnement de l'aide au conventionnement ANAH de l'immeuble/logement.
- Idem propriétaires occupants pour les autres conditions

## 2.3) Justificatifs sollicités :

- Avis d'imposition disponible au moment de la demande de subvention (=date de signature du formulaire de demande de subvention)
- ANP (justificatif de propriété)
- DP de non-opposition aux travaux
- Devis d'entreprises
- RIB

Par ailleurs, la CCVG propose aux communes concernées par l'OPAH Vienne & Gartempe de confier leur fonds d'aides à la communauté de communes, lequel sera géré selon le principe d'une délégation de crédits.

Vu la délibération CC/2024/06 de la CCVG en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

*André BERTHOMIER : ma fille n'a pas pu bénéficier des aides de la CCVG.*

*Romain DESBORDES : moi j'y ait eu le droit. Elle a peut-être un prêt à taux zéro ?*

*Elodie FRUCHON : effectivement, le prêt doit rentrer dans les conditions.*

*Mylène COMBEAUD : ça a changé juste avant.*

### VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### Le Conseil Municipal :

- de contribuer sur ses fonds propres aux aides inscrites à l'OPAH en complément de la CCVG ;
- de valider les interventions proposées, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre ;
- de réserver une enveloppe annuelle maximale de 5 000 € pour l'année 2025 ;
- de valider les termes de la convention de gestion du fonds communal avec la CCVG, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Adjoint à la signer.

## QUESTIONS DIVERSES

### ✓ Dates des réunions

*Conseil Municipal : jeudi 15 mai 2025 à 20 h 30*

*Commission bâtiment : lundi 5 mai 2025 à 18 h 00*

*Commission assainissement : mardi 22 avril 2025 à 18 h 30*

*Commission du personnel : mardi 6 mai 2025 à 18 h 00*

### ✓ Point commissions

#### Voirie :

Rendez-vous avec la société STPR le mercredi 23 avril 2025 à 11 h 00 concernant les travaux à La Gaingaudrie.

#### Assainissement :

Lecture du courrier du Président d'Eaux de Vienne concernant la fin obligatoire du transfert de la compétence assainissement. Répondre par courrier que la commune souhaite conserver la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### Fleurissement – Aménagement :

L'installation du jeu de l'étang est terminée. La commission remercie Michel MALPEYRE pour le stockage dans son bâtiment. Eric GODARD pour la réalisation de la plateforme. Guy DESBORDES pour la gestion de



l'implantation malgré le souci de plan erroné. Les agents techniques pour le montage. Philippe ROSE précise que l'accès au jeu sera ouvert dès demain. Une inauguration aura lieu dans un deuxième temps.

La balançoire qui sera installée au plan d'eau doit être livrée vers le 15 mai.

Les graines de pieds de mur sont en train de repousser.

**Jumelage :** Suite à la rencontre avec les communes de Queaux et Moussac dans le cadre du bilan de l'accueil des Mosellans en juillet dernier, il a été évoqué la création d'un comité de jumelage. Ce comité permettrait d'organiser des déplacements et de les accueillir sans impacter le budget des communes. Il faudra des bénévoles dans chaque commune pour s'occuper du comité.

#### *Ecole :*

La matinée porte ouverte s'est déroulée le samedi 5 avril avec la visite de deux nouvelles familles. La prévision pour l'année 2025-2026 est de 5 départs pour 7 rentrées dont 4 enfants de la commune de Moulismes. Yasmine DESBORDES propose de diffuser l'article de journal sur cette matinée ainsi que sur le séjour au ski dans la pochette des enfants de l'école.

#### *Pêche :*

4 lâchers ont déjà eu lieu sur les 5 prévus. La fréquentation est meilleure que la saison dernière. Les pêcheurs sont plus satisfaits de la qualité des truites par rapport à la saison dernière.

#### ✓ *Organisation du 8 mai*

11 H 00 : rassemblement mairie

11 H 15 : cérémonie monument aux morts

Vin d'honneur à la mairie

#### ✓ *Syndicat de collège l'Isle Jourdain*

Chacune des communes membres a été destinataire d'un courrier du contrôle de légalité de la Préfecture informant que la compétence des collèges a été transférée aux départements depuis 1995. Le syndicat a perdu ses compétences et doit donc être dissout avant la fin de l'année 2025. Jean CHARRY, délégué au syndicat, précise que ce sujet a été abordé lors de la dernière réunion. Le Président a proposé de faire des investissements sur le gymnase avec les finances restantes sur le compte. Pour continuer à proposer des activités aux élèves il est envisagé de créer une association avec les communes membres. La participation sera proratisée en fonction du nombre d'élèves.

#### ✓ *Invitation*

L'union musicale de Montmorillon invite les élus à son concert de gala le 17 mai 2025 à 20 H 30 à l'Espace Gartempe.

#### ✓ *Droit de préemption urbain*

- 9 rue de la Font Norée :

Les parcelles AB 116 – 79 – 80 pour 2 203 m<sup>2</sup> où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant aux conjoints TRICHARD, vont être vendues à Mme Jocelyne CABIOCH domiciliée à Montmorillon.

- 17 bis rue Principale :

La parcelle AB 19 pour 263 m<sup>2</sup> où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à M. et MME BUJEAU Rémy, va être vendue à M. et Mme LABROUSSE Philippe domiciliés à Mouterre.

- 12 rue des Tilleuls :

Les parcelles AB 182 – 183 pour 755 m<sup>2</sup> où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à M. et MME ARNOLD Matthew, vont être vendues à Mme Andressy DOWNER domiciliée en Angleterre.

- 16 rue Principale :

Les parcelles AB 233 – 238 pour 254 m<sup>2</sup> où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à M. Brendan QUINN, vont être vendues à Mme WILKIE domiciliée en Ecosse.

- 7 Chemin du Bois Rivault :

Les parcelles C 945 – 1 268 pour 5 830 m<sup>2</sup> où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant M. et MME JOYEUX René, vont être vendues à M. et MME JOLLY Joël domiciliés à ADRIERS.

✓ **CCVG**

Répartition des sièges : lors du dernier conseil communautaire, le Président de la CCVG a présenté plusieurs solutions pour la composition du prochain mandat (droit commun ou accords locaux). Si accord local, les communes doivent délibérer avant le 31 août 2025.

Intramuros : la CCVG propose aux communes la possibilité de bénéficier de l'application pour informer et alerter la population. L'application peut être reliée au panneau d'affichage lumineux. La CCVG prendra en charge l'option pour l'affichage des actes administratifs d'un montant de 11 520€ par an.

✓ **Cinéma de plein air**

Après un vote de l'ensemble du Conseil Municipal, le film choisi est Monsieur le Maire. Il y aura 3 foodtrucks et la buvette sera tenue par le foot.

✓ **Vente d'un terrain**

Un accord de principe est demandé au Conseil Municipal pour la vente du terrain La Font Guillaud à la CUMA d'Adriers. Le prix proposé est de 3€/m<sup>2</sup> TTC soit 17 232€. Le Conseil Municipal donne son accord.

✓ **Parc éolien ferme de TAGEAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un mail de l'avocat concernant la décision de la Cour Administrative de Bordeaux qui annule le refus préfectoral opposé au projet éolien de Tageau. Il donne lecture du rapport qui stipule que l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2022 est annulé et enjoint le Préfet de délivrer dans un délai de 3 mois, à la société ferme de Tageau, l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc de 10 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune d'Adriers.

✓ **Restauration des bannières de l'église**

Présentation d'un diaporama illustrant l'avancée des restaurations.

✓ **Cimetière protestant de Royoux**

Philippe ROSE a eu un premier contact avec la propriétaire des lieux qui semble d'accord pour vendre la propriété.

✓ **Chemins communaux**

Il reste des chemins à déboucher pour la randonnée du 7 mai 2025. D'autres chemins seraient à entretenir et réparer suite aux passages de sangliers.

✓ **AG SIMER**

L'assemblée générale n'a pas pu avoir lieu en raison de l'absence de quorum. Le service des travaux publics est en déficit. Un très gros investissement est prévu dans un logiciel pour 2025.

✓ **Travaux Le Charrault**

Remerciement pour les travaux faits.

✓ **La Maisonnée**

Lors de l'assemblée générale, un nouveau bureau a été élu. Une journée des associations aura lieu en août ou septembre.

*Situation financière arrêtée à la date du mardi 15 avril 2025.*

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Balance d'entrée :    | 151 240,92 € |
| Recettes :            | 216 619,64 € |
| Dépenses :            | 244 112,48 € |
| Solde au 15/04/2025 : | 123 748,08 € |

La séance est levée à 22 h 43.

  
Le Maire,  
Thierry ROLLE MILAGUET  


Les secrétaires de séance

Philippe ROSE



Mylène COMBEAUD



